SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/016 : Sollicitation de subventions pour la rénovation et la végétalisation des cours des écoles Gambetta.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réalisation de travaux de rénovation et végétalisation des cours des écoles Gambetta,

Vu le budget communal,

Considérant que les travaux objet de la présente décision s'inscrivent dans le cadre de la subvention de *« création d'îlots de fraicheur »*,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le financement de ce projet d'investissement,

DECIDE :

ARTICLE 1.
La Ville sollicite auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif de *« Création d'îlots de fraicheur »*, une subvention d'un montant de 267 528,32 € HT pour la réalisation des travaux de rénovation et de végétalisation des cours des écoles Gambetta situées 4 rue Victor Hugo.

ARTICLE 2.
La Ville sollicite auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre du dispositif *« Gestion des eaux pluviales en zone urbaine »*, une subvention d'un montant de 163 850 € HT pour la réalisation des travaux de rénovation et végétalisation des cours des écoles Gambetta.

ARTICLE 3.
Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250703-2025-016-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 4.
Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, conformément à la nomenclature en vigueur.

Fait à Sèvres, le 3 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250703-2025-016-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025